DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

19 JUIN 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **3 juin 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ☆ ÎLE DE LA RÉUNION

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à M. Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***M. Alphonse HOARAU** a été désigné président de séance à l'affaire n° 3.*
- ***M. le Maire** a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 4.*
- ***M. Fabrice PAYET** a quitté la salle à la mise au vote de l'affaire n° 9.*

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Opération Le Hameau du Père Martin – 31 LLS et 9 PLS – Octroi de garantie d'emprunt à la SODEGIS

L'opération Le Hameau du Père MARTIN est implantée sur la route du Tévelave sur une parcelle de 4 500 m². Elle comporte 52 logements et présente une mixité de produits aidés dont : 12 LLTS /31 LLS / 9 PLS.

Dans le cadre du financement des 31 LLS et 9 PLS, la SODEGIS sollicite la garantie de la Commune pour deux prêts Action Logement représentant une somme en principal de 2 205 737 euros :

	LLS	**PLS**
Montant du prêt	1 938 716,00	267 021,00
Taux d'Intérêt	0,75 %	1 %
Durée	480 mois	324 mois

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu les Contrats de Prêts N° 1098972 et 1098974 signés entre : la SODEGIS ci-après l'emprunteur, et ACTION LOGEMENT SERVICES.

Est invité à :

Article 1 :

- Accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement :
 - ✓ D'un prêt d'un montant total de 1 938 716,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1098972 ;
 - ✓ D'un prêt d'un montant total de 267 021,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1098974.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 205 737,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

- Préciser que les garanties sont apportées aux conditions suivantes :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour les durées totales des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- A s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (5 abstentions : Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno COREE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Colette ANELARD CADERBY)** :

Article 1 :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement :
 - ✓ D'un prêt d'un montant total de 1 938 716,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1098972 ;
 - ✓ D'un prêt d'un montant total de 267 021,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1098974.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 205 737,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

- Précise que les garanties sont apportées aux conditions suivantes :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour les durées totales des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 19 JUIN 2025

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRON'S ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 19 JUIN 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.